



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2024-007**  
**Séance du 20 novembre 2024**

**Objet : Décision Modificative budgétaire DMCCAS2024-001**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 11**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente.

Mme Monique LEROY, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, élues,

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

**POUVOIR : (0)**

**ABSENTS : (5).** Mme Julie BENEZECH, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, M. Christian GIORDANO, Mme Marianne MARTINEZ

**ABSENT EXCUSÉ : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCAION : 1<sup>ère</sup> convocation le 15 novembre 2024 quorum non atteint**

2<sup>ème</sup> convocation le 18 novembre 2024

---

Suite à l'obtention d'une aide financière du Département pour les ateliers « mémoire connectée » à l'automne 2024, il est nécessaire d'apporter des modifications des crédits votés lors du budget primitif.

Les ateliers étaient organisés par ARcopred, financés par le département et accueillis par la commune de Saint-Chinian. Les objectifs étaient un travail sur la mémoire pour un public de + de 60 ans.

Le Conseil d'Administration avait voté unanimement pour déposer des dossiers de demandes de subventions ou d'appels à projet notamment auprès du Département de l'Hérault.

Il convient donc d'inscrire les crédits de recettes et dépenses liées à ce projet et d'équilibrer le budget.

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Nature	Libellé M14	BP 2024	DM 2024-01	BP+DM
<b>Dépenses</b>					
011	611	Contrats de prestations de Services	700 €	5000 €	5700 €
<b>Recettes</b>					
74	7473	Départements	0 €	5000 €	5000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** D'INSCRIRE au budget CCAS 2024 les éléments correspondants.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 22/11/2024

La Présidente,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).